



# SUD Inf'



*Depuis des mois, les infirmières, dans leur immense majorité refusent l'ordre infirmier que le gouvernement a décidé de leur imposer par une loi votée en 2006. Depuis septembre, elles refusent de s'inscrire, ont brûlé des dossiers, ont signé des pétitions, ont manifesté le 26 janvier.*

## CONTRE ORDRE PREMIERES AVANCEES

**Depuis le 26 janvier les députés doutent :**

Cette mobilisation, même insuffisante a été médiatisée et a commencé à ébranler la certitude de ceux qui ont voté la loi : les parlementaires.

Le 27 janvier, certains députés UMP s'interrogent sur l'utilité de l'ordre « *Nous n'aurions pas dû voter cette loi. Nous nous sommes trompés...75 euros, ce n'est pas raisonnable...* ». Mais l'ONI (Ordre national Infirmier) a déjà répondu qu'il ne baisserait pas la cotisation et de toute façon :

### Même gratuit on n'en veut pas !

A l'initiative d'un député UMP, une proposition de loi visant à exclure du champ de compétence de l'ordre, les infirmier(e)s salarié(e)s a été déposée le 17 février.

Les parlementaires communistes et socialistes, qui avaient voté contre cette loi vont représenter un projet de loi pour son abrogation.

L'intersyndicale a relancé des appels aux parlementaires et a demandé à rencontrer Mr ACCOYER président de l'Assemblée Nationale.

**Il faut continuer la résistance  
Il faut agir jusqu'à l'abrogation**



# Nouveau code de déontologie

## Quand l'ordre se prend pour big brother

Les membres de l'ordre infirmier sont en train de recréer un code de déontologie, le notre existant déjà sous le titre de : « règles professionnelles ». En voici quelques extraits accompagnés des commentaires de l'ordre infirmier.

**Conformément à l'article L.4312-1, l'ordre national des infirmiers est chargé de veiller au respect de ces dispositions par tous les infirmiers inscrits à son tableau. Les infractions à ces dispositions sont passibles de sanctions disciplinaires, sans préjudice des poursuites pénales qu'elles seraient susceptibles d'entraîner.**

### Article 2 connaissance et respect du code

**Tout infirmier, lors de son inscription au tableau, doit déclarer sur l'honneur et par écrit au conseil départemental de l'ordre qu'il a pris connaissance du présent code de déontologie et s'engager à le respecter**

### Article 4 Moralité professionnelle

**L'infirmier doit, en toutes circonstances, respecter les principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice de la profession.**

*Commentaires de l'ordre : L'article rappelle également que ces valeurs doivent imprégner la conduite du professionnel en toutes circonstances, aucune situation professionnelle ne permettant de les mettre de côté. On peut même ajouter qu'eu égard aux principes du droit disciplinaires, ces attitudes doivent également imprégner la vie privée du professionnel qui peut être disciplinairement sanctionné du fait d'actes de la vie privée, si ces derniers portent atteinte à l'image de la profession.*



### Article 9 Préservation de l'image de la profession

**L'infirmier s'abstient, même en dehors de l'exercice de sa profession, de tout acte de nature à déconsidérer celle-ci...En particulier, dans toute communication publique, il doit faire preuve de prudence dans ses propos et ne mentionner son appartenance à la profession qu'avec circonspection.**

*Exercer la profession d'infirmier ou d'infirmière n'engage pas seulement le professionnel : l'action non pertinente d'un professionnel ne rejaillit pas seulement sur lui, mais sur l'image que le public se fait de la profession. Dans ce contexte, l'infirmier doit veiller à ne pas la déconsidérer.*

*Encore doit –on souligner que cette obligation concerne également la vie privée du professionnel. Autrement dit, un professionnel qui commettrait, par exemple, une infraction pénale grave mais sans rapport avec son exercice professionnel dans le cadre de sa vie privée, pourrait régulièrement être, de ce seul fait, disciplinairement sanctionné.*

## Article 52 Pseudonyme

Conformément à la loi, il est interdit d'exercer la profession d'infirmier sous un pseudonyme.

Un infirmier qui se sert d'un pseudonyme pour des activités se rattachant à sa profession est tenu d'en faire la déclaration au conseil départemental de l'ordre. Il est interdit, pour un professionnel agissant à titre privé sous couvert d'un pseudonyme, et quel que soit le moyen de communication utilisé, d'arguer de sa qualité de professionnel sans dévoiler son identité.

*Ainsi la profession a intérêt à connaître le pseudonyme de l'infirmier qui, sans exercer la profession sous un pseudonyme, développe certaines activités dans ce cadre. On peut, notamment, penser à un infirmier qui développerait une activité de romancier à propos du secteur de la santé dont on pourrait penser qu'il s'inspire de son expérience professionnelle pour développer ses intrigues. Dans ce contexte, si l'on ne peut légitimement interdire à l'infirmier d'écrire sous couvert d'un pseudonyme, il est pertinent, pour la défense de la profession, que l'ordre en soit informé. C'est la raison pour laquelle le deuxième alinéa prévoit l'obligation de déclaration d'une telle activité exercée sous couvert d'un pseudonyme au conseil départemental de l'ordre. Tel ne serait pas le cas, au contraire, si l'infirmier n'écrivait pas sous couvert d'un pseudonyme.*

Ces articles et ces commentaires parlent d'eux-mêmes !!!!!

Nous vous laissons apprécier, à sa juste valeur, la vision « moderne » de notre profession par l'ordre infirmier.

### CONTINUONS A BOYCOTTER ET L'INSCRIPTION ET LA COTISATION

## RECLASSEMENT CATEGORIE A L'ARNAQUE

Rappelons que depuis plus de 20 ans les professions para médicales réclament une revalorisation salariale à BAC+3.

A priori, aujourd'hui, le gouvernement semble répondre enfin à cette attente en proposant un reclassement en catégorie A, assorti de nouvelles grilles.

Ces nouvelles grilles sont mises en place sur 5 ans en 3 paliers :

1. fin 2010 nouveaux échelons, nouvelles durées d'échelon, et nouveaux indices
2. juin 2012 seulement augmentation des indices
3. juin 2015 dernière augmentation des indices

En étudiant les grilles attentivement on s'aperçoit que cette revalorisation ne concerne que les deux extrémités de la carrière : le premier échelon de la classe normale et le dernier échelon de la classe supérieure. Pour les autres, les augmentations de salaires seront loin d'être substantielles, voire ridicule (1 point d'indice pour certains, soit 4€60 !).

En effet la générosité du ministère a ses limites, puisque le pendant de cette réforme est l'allongement de la durée de la carrière avec un nombre d'échelons amené, et pour la classe normale et pour la classe supérieure, à 11 au lieu de 8 et 6 aujourd'hui.

Dorénavant pour arriver au dernier échelon de la classe supérieure, il faudra travailler 14 ans de plus.

Autre arnaque est de taille c'est la perte de la reconnaissance de la pénibilité du métier avec la disparition de la possibilité de partir en retraite à 55 ans et la perte de la bonification d'un an pour 10 ans.

Vous devrez faire le choix de passer en A (et partir à ...) ou de rester en B (avec la possibilité de partir plus tôt) entre les mois de juin et décembre 2010.

**Les militants SUID Santé sont à votre disposition.**

## LMD : ECHO DU 6<sup>ème</sup> MOIS

Depuis septembre 2009, la réforme des études infirmières est rentrée en vigueur, malgré les réticences exprimées par l'ensemble des organisations syndicales et associations professionnelles. Désormais à la fin de 6 semestres, l'étudiante obtiendra une licence professionnelle en soins infirmiers pouvant être complétée ultérieurement par un master et un doctorat.

Censée rendre plus attractive notre profession et répondre à une harmonisation européenne des différentes formations infirmières, cette réforme devait également permettre une réelle revalorisation. Force est de constater, qu'aujourd'hui nous sommes loin du compte.

Si notre revendication a toujours été que notre cursus soit reconnu BAC+3 et surtout rémunéré comme tel, l'intégration en université ne nous paraissait ni justifiée ni souhaitable. En effet, notre formation a ainsi été réduite de 4 mois soit 560 heures de cours.

Un enseignement empirique en unités de compétence « très médicales » a remplacé une formation structurée et qualifiante par modules. Maintenant nous étudions la biologie fondamentale, les sciences médicales et biologiques. Les pathologies sont devenues des processus.

Les formateurs ont découvert en même temps que les étudiants le nouveau programme : les derniers référentiels de la formation n'ont été validés au ministère que le 26 août pour une rentrée le 7 septembre 2009. Ces derniers préparent en priorité notre métier à s'adapter à la pénurie médicale, envisagent des transferts de compétence et louent la recherche infirmière.

Il paraît intéressant de vous rapporter ici une question posée lors d'une évaluation de fin de premier semestre : « quel est le rôle du cytochrome P450 dans l'absorption d'un médicament ? » !!!!!!!!

Nous pouvons légitimement craindre que les réelles motivations de cette réforme soient de former des sous médecins au rabais en contre partie d'un titre universitaire et d'une poignée d'euros.

Est-ce le prélude de l'instauration d'un infirmier à plusieurs niveaux (comme dans d'autres pays) pour servir une politique de rationnement des soins à moindre coût ?

### RESULTAT !!

Dans un IFSI parisien qui a accueilli 88 étudiants en septembre :

- 11 ont déjà abandonné.
- 58 n'ont pas validé intégralement leur semestre (entre 1 et 4 rattrapages selon les cas).
- Les collègues en promotion professionnelle sont découragés.

A ce jour, l'AP/HP comme le ministère n'ont réalisé aucune évaluation de la réforme, la rentrée de février s'est déroulée dans les mêmes conditions d'improvisation, mais le ministère souhaite l'accélérer en confiant dès 2012 notre formation aux universités.

A terme une première année commune aux études médicales et paramédicales est envisagée.

Mais en 2012, combien d'étudiants seront diplômés ? Et avec quelles compétences ???

La relève est loin d'être assurée et nos conditions de travail vont continuer à se détériorer.

Nous poursuivons quant à nous notre évaluation et vous tiendrons informées.